

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARONIS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIEGE.

EXTERIEUR.

PORTUGAL.

Lisbonne, le 21 novembre. — Le moment approche où notre monarchie va dégager sa royale parole « de remettre en vigueur la constitution des Cortès légitimes de » trois ordres ou *estantintos* du royaume, » cette promesse, qui n'exprime au fond qu'un devoir imprescriptible de la royauté, a, depuis six mois, calmé l'esprit de parti qui bouleversait notre patrie; toutes les classes de citoyens attendaient avec respect, avec confiance le rétablissement de leurs anciens droits; et entrevoient dans une sage liberté, dans une discussion publique des affaires nationales, dans un heureux concours des pouvoirs bien pondérés aux actes législatifs, la garantie d'un ordre public plus solide et plus tranquille; une seule faction s'agite encore; cela était naturel, puisqu'elle n'a rien à espérer sous l'empire des lois: elle repousse même l'ordre monarchique le mieux garanti, et ne souffre pas plus les institutions aristocratiques que les institutions démocratiques. Les efforts violens de cette faction pour renverser par un coup de main le ministère actuel, semblaient nous annoncer que l'ordonnance royale de réformation serait conçue dans l'esprit de nos grands et sages monarques, les Alphonse et les Denys.

Cependant, tout-à-coup, nous avons vu circuler dans les cercles politiques et diplomatiques un extrait de ce projet d'ordonnance qui, à quelques égards, ne répond pas à l'attente générale. Le voici:

Organisation des trois états du royaume de Portugal.

1°. Le clergé, la noblesse et les députés des bourgs et des villes, se réuniront (chaque classe séparément) pour délibérer sur les objets que le gouvernement présentera à leur discussion. Ils n'auront aucune portion du pouvoir législatif, et n'auront que le privilège d'être consultés ou entendus par le roi.

2°. La chambre du clergé se compose des évêques diocésains, des prieurs des trois ordres religieux et militaires, du recteur de l'université, et de deux ou trois dignitaires des ordres monastiques; en tout à peu près de vingt à vingt-cinq individus; aucun d'eux ne pourra venir siéger que lorsqu'il aura reçu du roi une lettre de convocation.

3°. L'ordre de la noblesse se compose de trente membres, choisis dans toutes les classes de la noblesse par neuf électeurs qui seront nommés par le roi; les trente élus devront être confirmés ou approuvés par S. M.

4°. Le troisième ordre se compose d'un député choisi, dans chaque *comarca* (juridiction), entre les députés élus par les villes et bourgs, qui pour cet effet se réuniront dans le chef-lieu de cette même *comarca*, de manière que ces réunions de *comarcas* n'excéderont guère le nombre de douze à vingt individus, qui choisiront l'un d'entre eux pour aller siéger aux Etats. Le nombre des députés du Tiers-Etat sera par conséquent égal à celui des *comarcas* du royaume et des îles adjacentes, c'est-à-dire à peu près quarante, et en outre sept députés nommés par le roi pour représenter les colonies de l'Afrique et de l'Asie. On ne fera mention du Brésil que pour dire que S. M. se réserve, lorsque la réconciliation aura lieu, de statuer ce qui regarde la représentation de ce royaume.

5°. Les trois états seront convoqués lorsque le roi le jugera à propos, et dissous de même.

Avant de se livrer aux regrets qu'inspirent plusieurs parties de cette ordonnance, il faudra sans doute avoir la certitude que les bases indiquées dans l'extrait précédent, sont exactes sur tous les points. Mais il est à craindre qu'au total l'esprit de cette constitution ne soit entaché de ce despotisme ministériel, qui aujourd'hui corrompt tous les principes monarchiques, en mettant entre les mains des agens responsables du pouvoir exécutif une influence intolérable sur les élections des membres des représentations nationales. Comment a-t-on pu imaginer de faire créer au sein de la noblesse neuf *grands-électeurs* royaux? C'est une invention ministérielle originale autant que les absurdités le peuvent être. C'est méconnaître l'essence même de la noblesse, telle qu'elle existe au Portugal, comme ordre d'état, surtout si on renouvelle ces élections à chaque session. Mais le défaut essentiel de cette constitution, c'est le peu de pouvoir qu'elle accorde aux états-généraux; il semblerait qu'à peine ils auront le vote du budget, ou qu'on le leur fera voter pour plusieurs années. (*Journ. des Débats.*)

Du 25 novembre. — Un bâtiment parti de Rio-Janeiro nous apporte les deux documens suivans, qui seront publiés incessamment par notre *Gazeta*:

La première est une proclamation de l'empereur, dont voici une traduction exacte:

« Camarades! l'honneur national et le mien se trouvent offensés par les proclamations du président intrus de Fernambouc, qui ose proclamer une fédération. C'est une insulte à l'opinion générale, qui a jugé la constitution que j'avais offerte, et pour laquelle je suis plein de respect et d'obéissance. Dire, dans ces manifestes, qu'un système fédératif vaut mieux que le système actuel; que je trahis le Brésil; qu'il n'y a qu'à Rio-Janeiro où je remplisse le titre de *défenseur perpétuel*; que je n'ai aucun droit à vous gouverner, n'est-ce pas, camarades, insulter toute la nation brésilienne? »

« Chers et honnêtes Brésiliens! si les autorités subalternes doivent être respectées, à plus forte raison doit l'être un empereur choisi par vous; qui avant même de l'être, a défendu nos droits, qui a montré ses principes constitutionnels à la face du monde entier; qui désire vous voir libres, et qui, pour cet effet, vous a donné une constitution monarchique des plus libérales. Brésiliens! c'est la plus belle occasion pour vous de sauver l'honneur national et de soutenir celui de l'empereur.

« Détruisons donc, mes amis, non seulement dans Fernambouc, mais, s'il est possible, dans le monde entier, les démagogues révolutionnaires qui se mêlent parmi le peuple philanthropique, et qui n'ambitionnent que le pouvoir et les richesses. La France et les états de l'Amérique du sud ont déjà vu quels biens savent procurer ces amis du peuple; et, pour notre malheur, le Brésil commence à le voir maintenant.

« Nous avons juré d'être indépendans, soyons-le; nous avons juré l'intégralité de l'empire, conservons-la; nous avons juré la constitution, qu'elle gouverne à jamais le peuple brésilien.

« Rio-Janeiro, le 27 juillet 1824.

« Signé l'empereur constitutionnel,

« *défenseur perpétuel du Brésil.* »

Le second document est la liste des sénateurs et des députés nommés à Rio-Janeiro, et des sénateurs de Bahia.

La nomination des députés de Bahia, et celle des sénateurs et des députés des autres provinces, n'étaient pas encore connus à Rio-Janeiro.

ESPAGNE.

Madrid, le 29 novembre. — Le comte Digeon est parti de Madrid pour avoir, dit-on, une audience de congé de S. M.

— Tout se dispose en Espagne pour le mouvement général des troupes françaises hors de la frontière. (On a appris par voie extraordinaire que ce mouvement a commencé le 1^{er} décembre.)

— M. le lieutenant-général vicomte Gudin commandera l'importante place de Cadix, dont la garnison se compose de six régimens de ligne. Les 6^e. et 9^e. de ligne composeront la garnison de Pampelune. Saint-Sébastien sera occupé par le 3^e. léger. Il restera en outre à Cadix l'artillerie nécessaire. La nomination du général commandant la garnison de Pampelune n'est pas également sûre; on pense cependant que ce sera M. le prince de Broglie.

Les troupes françaises qui doivent demeurer en Catalogne, sous le commandement de M. le lieutenant-général vicomte de Raiset, sont les 10^e., 16^e., 29^e. et 41^e. de ligne, et le 19^e. léger.

Le conseil de Castille, dont l'attention a été particulièrement fixée par l'immense émigration à l'étranger qui a lieu sur tous les points de la péninsule, et par les masses énormes de capitaux qu'elle nous a enlevés, vient d'adresser un rapport à S. M., où il y expose les maux incalculables qui peuvent résulter pour le royaume de la continuation d'un semblable état de choses, et propose d'ordonner aux personnes qui ont émigré de rentrer en Espagne sous peine de confiscation de leurs biens.

La municipalité de Madrid s'est plainte à son tour de la diminution qu'ont éprouvée les droits d'octroi de cette ville, qui montent à un cinquième du revenu habituel. « Cette diminution, dit la municipalité, provient de la grande émigration des personnes qui habitent ordinairement Madrid, soit dans les autres villes du royaume, soit à l'étranger. »

Dans celle d'Andalousie, les troubles ont déjà commencé depuis qu'on a vu l'approche de 200 constitutionnels venant d'Alger, et commandés par l'ancien chef politique de Tolède, Melconchini. Il s'est présenté devant Gibraltar, où on ne l'a pas laissé débarquer; mais on lui a permis, par l'entremise de ses émissaires, tout ce qu'il a demandé. On ne sait pas encore sur quel point il tentera de débarquer, mais cela suffit pour que toute la côte de la Méditerranée soit dans l'alarme, et pour que le service des contributions soit interrompu. C'est là le plus grand tort qu'on puisse faire à un gouvernement pauvre et faible. (*Constitutionnel.*)

— La permission de voyager donnée à l'infant don François de Paule a été révoquée, ce prince et la princesse son épouse ont été appelés à l'Escorial, et ils s'y sont rendus avant-hier. Le même jour, le roi a envoyé l'ordre à l'infant don Francisco, qui était à la veille de son voyage pour la France, avec sa jeune épouse, de revenir à l'Escorial, ce qu'ils se sont empressés de faire. Nous apprenons aujourd'hui que cette princesse est gravement indisposée, et qu'il a été enjoint au médecin Castello de se rendre à la résidence royale en toute diligence.

Le *Journal du Commerce* donne un aperçu de la situation financière de l'Espagne depuis 1808 jusqu'à la discussion des cortès sur le budget de 1822; en faisant observer que depuis cette époque cette situation ne s'est pas améliorée:

Finances du gouvernement: Avant 1808, les revenus du gouvernement espagnol se composaient: provenant de la péninsule, env. fr. 110,000,000; id. des Amériques, toutes les dépenses soldées, 40,000,000, total fr. 150,000,000.

Finances du clergé: A cette époque, les revenus se composaient

La séparation légitime des parens, ou par le décès d'un ou de plusieurs frères, et qui demanderont en conséquence leur congé définitif, devront s'adresser par écrit aux autorités locales avant le 5 janvier de chaque année; informent les miliciens que la chose concerne, ou leurs parens, tuteurs ou curateurs de la disposition susdite, afin qu'ils n'ignorent point les avantages que la loi leur accorde sous ce rapport, et invitent les intéressés à présenter leurs réclamations avant l'époque du 5 janvier 1825, au secrétariat de la régence, appuyées des pièces qui doivent leur valoir l'exemption, en vertu des lois et arrêtés qui ont régi la levée à laquelle chacun d'eux appartient.

Hôtel-de Ville, le 10 décembre 1824.

Le bourgmestre, chevalier DE MELOTTE D'ENVOZ.
Par la régence, le secrétaire, SOLEURE.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 11 décembre.

Naissances : 3 garçons, 7 filles.

Décès : 1 homme, 3 femmes; savoir :

Arnold-Joseph Renon, âgé de 39 ans, tondeur de draps, rue de la Magdeleine, époux de Marie-Ida-Joseph Chantraine.

Jeanne Dister, âgée de 78 ans, sans prof., faub. Vivegnis, épouse de Jean-Simonis Olivier.

Elisabeth Enderlin de Montzwyk, âgée de 60 ans, rentière, rue derrière St-Jacques, veuve en 1^{res} nocés de Jean-Frédéric-Théodore Treichmann, et en 2^{es} de de Rodolphe de Frisching.

Marie-Elisabeth Beco, âgée de 26 ans, couturière, rue Grande-Bèche, épouse d'Antoine Rensonnet.

THEATRE DE LIÈGE.

Mardi, 14 décembre, pour la 4^e représentation de l'abonnement de décembre, L'AMANT JALOUX, opéra en trois actes, musique de Grétry, paroles de D'Hell. Le spectacle sera terminé par MA TANTE AUBRE, opéra en 2 actes, musique de Boyeldieu, paroles de Lomgchamps.

M^{lle} Ducasse fera son 3^e début par le rôle de Léonore, et de Julie dans Ma Tante Aubre.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(321) Une demoiselle de bonne famille, connaissant le commerce d'aunage et d'épicerie, désire trouver une place. S'adresser n^o 1, place du Grand-Marché.

Au dépôt de draperie, rue Vinave-d'Isle, n^o 45,

On continue à faire confectionner des capottes en castorine, au prix de 14 fl. 17 cents (30 fr.) Ledit magasin vient aussi de recevoir un nouvel assortiment de rayes; il est également assorti en draps de toutes qualités et couleurs, cuirs de laine, casimirs, circassiennes et castorines de toutes qualités. (Prix fixe.)

(322) On a perdu une clef cornaline rouge. Récompense à qui la remettra au Sauveur, rue Neuvicé.

(323) A louer la maison dite Sans-Souci, quai d'Avroy-Fragnée, n^o 864. S'adresser à Mr. F. J. FRÉSART, rue vis-à-vis Ste. Croix, n^o 867.

Au restaurant de A. BEAUJEAN, rue Souverain-Pont, on vient de recevoir et on recevra toute la saison: truffes fraîches du Périgord, poulardes du Mans, perdreaux rouges, saucissons de Bologne, d'Arles et Lyon; fromage de Parmesan, et on y trouvera de même, râbles de chevreuil, gigues idem, pâtés froids, galantine de dinde, pieds de cochons truffés et non truffés, escargots idem. Il est assorti de tout ce qui regarde son état; on y exécute aussi toutes les commandes dont on veut bien l'honorer, tant pour l'intérieur que pour l'extérieur. Il y a de beaux quartiers garnis à louer.

(318) Chambre garnie à louer, Fond-St.-Servais, n^o 480, joignant l'hôtel du Gouvernement.

Bel appartement à louer, composé de 4 chambres au premier, une belle salle en bas, et chambres pour domestiques n^o 728, Marché Neuf.

Maison entière et garnie à louer. S'adresser chez les demoiselles MAHOX et DE SARTORIUS, rue Souverain-Pont, n^o 319.

Lundi vingt décembre courant, à dix heures du matin, M. Courtin-Jordis, fera exposer en vente publique, par le ministère du notaire Lys, en sa demeure rue Neuve à Hodimont, un beau mobilier, consistant en chaises, fauteuils et canapés rembourrés en crin, chaises et fauteuils couverts de paille, plusieurs belles tables en merrisier, dont une ronde à coulisses, une belle glace, plusieurs commodes, bois de lit, tables de nuit, trois poêles en fer coulé, une cuisinière, divers miroirs et autres objets.

La vente aura lieu argent comptant.

A louer, pour le 15 avril 1825, une belle ferme sise en lieu dit des Rouaux, commune de Charneux, près de Herve; consistant en bâtiment de fermier et d'exploitation avec 1482 perches 203 palmes (17 bonniers), la plus grande partie en pâturages, le reste en terres et jardins, le tout est traversé dans les deux fonds par des ruisseaux d'eau de fontaine: elle est occupée par le sieur Mélin. S'adresser à Liège, n. 668 bis, rue Tête-de-Bœuf; à Herve, à M. George, greffier de la justice-de-peace et à Battice, à M. le notaire HALLEUX. Cette ferme ne forme qu'un gazon.

La commission administrative des hospices civils de la ville de Huy, informe le public qu'elle remettra en adjudication définitive par voie de soumission cachetée, la fourniture des denrées et objets du vestiaire, consistant en plus de 400 aunes des Pays-Bas, de drap; plus, toile, mouchoirs, etc., le tout nécessaire aux hospices civils, et à l'hospice d'Oultrumont, pendant l'année 1825.

Elle recevra jusqu'au jeudi 23 décembre 1824, aux trois heures de relevée, jour fixé pour cette adjudication. Les soumissions, qui pourront même être remises ce jour-là à la commission assemblée.

Ces soumissions seront reçues moyennant qu'elles soient faites dans les formes stipulées au cahier des charges, dont on pourra prendre connaissance au secrétariat de la commission, maison du Grand-Hôpital, sise rue Sous-le-Château, à Huy, où les échantillons des objets du vestiaire sont également déposés.

MAISON A VENDRE.

Le 27 décembre 1824, à dix heures du matin, il sera procédé en l'étude du notaire CHAPPELLE, à Huy, à la vente aux enchères publiques, d'une maison très spacieuse, avec jardin, nommée l'hôpital Saint Jacques, située au cul-de-sac de la rue Fontaine à Huy.

S'adresser entretems, pour voir ladite maison, à Mademoiselle Houssa, sur les Foulons, audit Huy, et audit notaire, pour les titres de propriété et pour les clauses et conditions de ladite vente.

IMMEUBLES A VENDRE par expropriation forcée.

1^o. Une maison, cotée 747, avec un jardin y contigu, contenant, y compris l'emplacement de ladite maison, deux perches et dix-huit aunes environ, le tout occupé à titre de bail par Mr. le contrôleur Closon, et situé rue de la Casquette, quartier du sud, ville, commune et district de Liège, premier arrondissement de la province de ce nom, et arrondissement judiciaire du tribunal civil de première instance séant en la même ville.

2^o. Une maison, cotée 72, occupée par M^e Fraiture, partie saisie, et située rue Hocheporte, quartier de l'ouest, ville, commune et district de Liège, premier arrondissement de la province de ce nom, et arrondissement judiciaire du tribunal civil de première instance de ladite ville.

La saisie de ces immeubles a été faite par procès-verbal de l'huissier Michel-Servais Houdret, du quatre août mil huit cent vingt-quatre, enregistré à Liège le surlendemain.

A la requête de M^e Paschal Lohest, avocat, demeurant à Liège, rue Hocheporte.

Sur M^e Alexandre-Charles-Denis Fraiture, avocat, demeurant aussi à Liège, rue Hocheporte.

Copie entière du procès-verbal de saisie a été, avant l'enregistrement, laissée à Mr. Frédéric Rouveroy, échevin de la ville et commune de Liège, lequel a visé l'original du susdit procès-verbal.

Quatre copies semblables ont également été, avant l'enregistrement, laissées aux greffiers des juges-de-peace de la ville et commune de Liège; savoir: La première, à Mr. Lambert-Joseph Defize, greffier du juge-de-peace du quartier de l'est; la deuxième, à Mr. Henri Frésart, greffier du juge-de-peace du quartier du nord, et les deux autres à Mr. Pierre-Jean-Louis-Bernard de Loncin, greffier du juge-de-peace des quartiers du sud et de l'ouest, lesquels ont aussi visé l'original dudit procès-verbal.

Cette saisie a été transcrite au bureau de la conservation des hypothèques à Liège, le six août mil huit cent vingt-quatre, et au greffe du tribunal civil de première instance de la même ville, le lendemain.

La première publication du cahier des charges, clauses et conditions pour parvenir à la vente des immeubles ci-dessus désignés, qui en sera faite contre M^e Fraiture susnommé, aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le dix-neuf octobre mil huit cent vingt-quatre, neuf heures et demie du matin.

M^e Gerard-Renier BERTRAND, avoué au prédit tribunal, demeurant à Liège, rue Saint Severin, n^o 53, est chargé d'occuper et occupe pour ledit M^e Lohest, saisissant.

Signé BERTRAND, avoué.

Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que, conformément à l'article 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le neuf août mil huit cent vingt-quatre.

Signé Renardy, commis-greffier.

Enregistré à Liège, le douze août 1824, fol. 131, case 7. Reçu un florin 3 cents, subvention comprise.

Signé Conrad de Harlez.

Les trois publications du cahier des charges ayant été faites, l'adjudication préparatoire a eu lieu le sept décembre mil huit cent vingt-quatre, et l'adjudication définitive est fixée et aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le vingt-deux février mil huit cent vingt-cinq, neuf heures et demie du matin, sur les mises à prix de mille florins des Pays-Bas pour la maison située rue de la Casquette, et de cinq cents florins pareils, pour celle située rue Hocheporte, prix moyennant lesquels l'adjudication préparatoire a été faite.

BERTRAND, avoué.

s'approprièrent les revenus de l'état; mais ils ont préféré continuer leurs sacrifices pour se donner le temps de mieux connaître les sentimens du peuple, et pour éviter la guerre civile, qui pouvait compromettre l'indépendance de la nation; et c'est par ces mesures sages et par cette prudence qu'ils sont parvenus, en moins de trois mois, à renverser les projets de leurs ambitieux adversaires.

Nous savons que les erreurs du colonel Stanhope ont leur source dans les menées de ces factieux insensés qui lui ont fait un si faux tableau de l'état de la Grèce. Mais quelque pures que fussent ses intentions, ces erreurs ont causé un mal sensible à notre pays: elles sont la véritable cause des malheurs de Casso et d'Ipsara, parce qu'elles lui ont fait croire qu'il importait de suspendre le versement de notre emprunt, ce qui a retardé de longtems nos armemens. »

Augsbourg, le 3 décembre. — Les conférences ministérielles à Vienne continuent avec beaucoup d'activité. On est généralement persuadé dans cette capitale qu'elles sont uniquement relatives aux affaires de la Turquie et à l'importante question de l'indépendance politique de la Grèce. Toutefois ces conférences ne prendront un caractère plus prononcé qu'après l'arrivée à Vienne de sir Strafford-Canning: le cabinet d'Autriche ayant été instruit que ce diplomate serait porteur d'une communication du gouvernement britannique dans laquelle, à ce qu'on assure, sera posée la question de maintenir l'intégrité du territoire de l'empire ottoman, tout en reconnaissant l'indépendance des Grecs.

Plusieurs gazettes anglaises, dit l'Etoile, affirment que les nombreuses réunions des ministres et des membres du conseil-privé qui viennent d'avoir lieu dans la semaine dernière, ont pour objet la guerre des Grecs et des Turcs. Il y a eu à ce sujet une grande divergence d'opinions dans le cabinet. On assure toutefois que la nécessité de reconnaître l'indépendance des Grecs a triomphé dans le dernier conseil, et qu'en conséquence monsieur Strafford-Canning, qui y assistait, va porter en personne la résolution définitive de notre gouvernement aux empereurs d'Autriche et de Russie.

Nous rapportons, ajoute l'Etoile, ce que disent les journaux anglais sans prétendre en rien le garantir. Dans des affaires d'une aussi haute importance la prudence ne permet de rien affirmer que sur les documens qui manquent jusqu'à ce moment (*).

Constantinople, le 6 novembre. (par Bucharest). — Le capitain-pacha a transmis des Dardanelles au sultan un mémoire justificatif de ses opérations pendant la dernière campagne, dans lequel il attribue principalement sa non-réussite à la grandeur colossale de ses vaisseaux, dont la manœuvre lente et difficile ne lui permettait pas d'agir comme il aurait pu le faire avec des bâtimens de petite dimension, plus en rapport avec ceux de l'ennemi, etc., et témoigne le regret que ses projets, à cet égard, n'aient pas été adoptés. On est curieux de savoir comment ce mémoire a été accueilli, d'autant plus qu'il a été dit, dans le tems, que des bâtimens à fond plat avaient été construits, et qu'il s'en trouvait même avec la flotte. (L'Observateur autrichien du 18 février, a lui-même fait mention de la construction de nouveaux bâtimens de guerre qui devaient spécialement servir dans cette campagne; et plus tard, au 18 mai, à l'occasion du départ du capitain-pacha, il parla de 30 canonnières de nouvelle construction et à fond plat.) (Gazette Universelle.)

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 12 décembre. — Le Règlement sur la police des chiens, inséré dans un de nos numéros précédens, n'est qu'un projet: les états-députés de notre province, considérant que cette mesure tient aux intérêts locaux, l'ont envoyé aux régences des villes et aux communes, afin que, dans la quinzaine, elles fassent connaître à LL. NN. et HH. SS. la résolution qu'elles auront prises à cet égard en conseil.

LIÈGE, LE 13 DÉCEMBRE.

Par arrêté du 16 novembre dernier, S. M., sur la proposition des états du Hainaut, a maintenu jusqu'à disposition ultérieure, la perception des droits de navigation sur l'Escaut et le Dendre, conformément au règlement approuvé par disposition royale du 16 août 1822.

S. M., par un autre arrêté du 29 novembre dernier a accordé à l'établissement de M. Delfinne-Serre, à Tournay, le titre de Manufacture royale de reliure.

NOUVELLE CLASSIFICATION DES PARTIS.

Depuis que ce qu'on appelait le peuple, c.-à-d. les non-priviliégiés de tous les pays, se sont avisés de vouloir penser et de s'occuper un peu des intérêts publics, on a employé, tantôt par mépris, tantôt par vanité, mille dénominations diverses pour marquer et séparer les classes opposées de principes. Il y a déjà bien long-tems que nous avons en Belgique et surtout en Flandre, les *chaperons blancs* (***) et les *croix rouges*; vers l'époque de l'union nous avons eu les *gueux* et les *grands*; dans un autre pays, l'on a vu la nation divisée en *royalistes* et en *ligueurs*, et plus tard en *indépendans* et en *royalistes*, ensuite sont venus les *patriotes* et les *aristocrates*, puis les *modérés* et les *jacobins*, les *fédéralistes* et les *indivisibles*, etc. Aujourd'hui le monde est partagé en *noirs* et *blancs*, *wighs* et *torys*, *libéraux* et *ultras*, *constitutionnels* et *absolutistes*, etc. L'analyse des principes qui séparent toutes ces sectes politiques, dont les seules dénominations rempliraient nos colonnes, pourrait facilement se réduire à deux classes bien distinctes. Ce serait peut-être beaucoup pour la paix du monde si un habile philosophe parvenait ainsi à prouver à tous les peuples qu'ils ne forment tous ensemble que deux partis tout au plus, dont l'un..... est beaucoup moins nombreux qu'il ne cherche à le faire croire. J'ai reculé devant l'emploi d'une désignation quelconque, parce que je ne veux aujourd'hui attaquer de front aucune espèce de principes. Mais pour faire cette belle et savante analyse des opinions du globe, il faudrait nécessairement employer tour-à-tour quelques-unes des expressions consacrées par le langage des divers partis et dès lors il serait à craindre que chacun reconnaissant son catholicisme ne voulût retourner aux siens, de peur de se compromettre par un rapprochement avec des étrangers..... Il me semble qu'il y aurait un moyen d'opérer cette fusion, si

(*) Un journal de Bruxelles annonce que M. Strafford-Canning est passé le 11 à Bruxelles, se rendant à Vienne.

(**) C'étaient les *blancs* à cette époque qui étaient les indépendans, les *rouges* étaient les partisans de la maison de Bourgogne.

un apôtre éloquent et habile voulait s'en donner la peine. D'abord pour ne point effaroucher les préjugés, il devrait dire qu'il n'en veut à aucuns, que tous les principes mêmes lui sont à peu près indifférens ou du moins qu'il les tolérera tous en faveur du secret sublime qu'il offrirait de communiquer aux hommes pour leur bonheur. La base de son système serait une division nouvelle qu'il établirait pour le monde entier, mais en se gardant bien de désigner les localités, en *hommes conséquens* et *hommes inconséquens*. Cela fait, il dirait à tout le monde, suivez les principes que vous voudrez pourvu que vous les suiviez et puissiez les suivre toujours, en un mot pourvu que vous soyez *conséquens*. Tous ceux dont le sens naturellement droit n'aurait été fourvoyé que par les exemples et les passions de leurs entours ne tarderaient pas à s'apercevoir des *inconséquences* de leur parti, et comme tout homme droit est peu disposé à passer à ses propres yeux pour *inconséquent*, il y aurait bientôt une foule de gens de tous les partis qui s'empresseraient de venir demander à notre philosophie des règles pour acquérir l'esprit de *suite* qui leur manque pour *devenir conséquens*. Si le philosophe leur disait la vérité toute crue, il commencerait peut-être par leur avouer qu'une conduite rigoureusement conséquente est une chose impossible à l'homme, et que nous n'avons à choisir qu'entre plus ou moins d'*inconséquences*; mais je lui conseillerais, s'il était permis de donner un conseil à un homme comme celui que je suppose, je lui conseillerais de ne pas dire cela dès l'abord, de peur d'effrayer les gens. Comme il n'enseignerait aucun principe, ses leçons ne consisteraient jamais qu'à rappeler des faits sur lesquels il provoquerait l'attention et les observations de son élève. Je le suppose donc donnant une leçon à un jeune *absolutiste*, curieux de savoir par exemple s'il est permis d'être partisan du régime actuel de l'Espagne sans être *inconséquent*. Supposez, lecteur, de votre côté, que le langage du maître est beaucoup plus adroit que celui que je lui prête.

Le Maître. — On veut être absolu: que faut-il faire? — Le jeune ultra. Renverser tout ce qui s'oppose à votre bon plaisir, déchirer la constitution, destituer, emprisonner, faire pendre même les mutins qui osent s'opposer à vos desirs. — Le M. cela est conséquent et c'est ce qu'on a fait: mais le peuple à gouverner se compose de grands plus ou moins entêtés soit de la constitution nouvelle soit de l'ancienne, de propriétaires et d'industriels tous constitutionnels et des *Frayles* (*) et de la populace, les seuls qui s'accommodent de l'absolutisme. — L'ult. Il faut réprimer les grands et les industriels et pour cela donner de la force aux *Frayles*, élever la fidèle populace. — Le M. C'est ce qu'on a fait et cela est conséquent. Mais la populace élevée au partage de la puissance c'est-à-dire devenue participante de l'exercice du *bon plaisir* a trouvé beaucoup de douceur à exécuter les ordres *absolus*; on n'en a plus à donner, tout est rentré dans le *devoir*, on est fatigué de *justice*, on voudrait se reposer et la populace ne le veut pas; les *inquisiteurs* s'agitent et s'attaquent même à des amis, à des *ministres* du pouvoir absolu. — L'ult. Il faut punir les meneurs de la populace à leur tour. — Le M. Mais les *Frayles* et la populace ne font qu'un parti compacte; ils se donnent la main et ne souffriront pas qu'on les entame. — L'ult. Ma foi, plutôt que d'avoir recours aux partisans des limites du pouvoir, c'est-à-dire à mes plus grands ennemis, j'aimerais mieux sacrifier aux absolutistes quelque amis, plus ou moins *suspects*, puisqu'ils déplaisent à mes fidèles amis, cela me paraît plus conséquent. — Le M. C'est ce qu'on a fait; mais encouragés par ce premier succès, mes *fidèles amis* ne veulent pas me permettre de faire voyager mon fils.... Je leur signifie que tel est mon bon plaisir.... Ils sont si entêtés que ne sachant plus que répondre ils recourent à leur tour à d'anciennes constitutions, d'après lesquelles je dois demander cette permission à leurs ennemis communs et aux miens, (aux *cortès* par exemple puisque nous parlons de l'Espagne.) — L'ult. Ma foi cette inconséquence est trop folle et votre hypothèse.... — Le M. Lisez: article Espagne 22 novembre. Le conseil de Castille s'oppose ouvertement etc. — L'ult. Oh! mais c'est que ce conseil est composé encore de vos grands dont vous me parlez tantôt, je renverserais le conseil et je me livrerais uniquement à mes bons amis les *inquisiteurs* et le peuple.

Le M. Mais le conseil est chéri des *inquisiteurs* et du peuple, parcequ'il est lui qui leur donne de la besogne c'est-à-dire des ordres chéris à exécuter depuis que le gouvernement est fatigué d'en donner lui-même. D'ailleurs, les *Frayles* et la populace ne pourraient pas siéger dans les tribunaux ni tenir les porte-feuilles des affaires de l'état. — L'ult. Ma foi il est difficile d'être conséquent ici. — Le M. Et cependant il faut prendre un parti, car les *fidèles amis du pouvoir absolu* lui dicent chaque jour des ordres plus pressans, au point qu'il est beaucoup moins maître qu'auparavant. — L'ult. Cela est très embarrassant; mais si les choses en sont à ce point, pour être aussi maître que possible c'est-à-dire conséquent à mon système, j'accepterais un simulacre de charte constitutionnelle et je rappellerais des gens qui seraient d'autant plus contents de peu qu'ils se seraient passés long-tems de tout. — Le M. C'est le parti que l'on dit qu'on va prendre, lisez: Une lettre de Madrid, etc. Mais il est à craindre qu'aux seuls noms d'*amnistie*, de *charte* et de *constitution* ceux qui ont le pouvoir ne se sentent, n'aillent fermer les portes des prisons à double tour, s'il ne font pis, et ne reviennent ensuite plus insolens pour régler avec plus d'empire l'exercice du pouvoir absolu. — L'ult. Ce que vous dites me paraît juste; mais si cela est ainsi, j'en conclus que l'Espagne est un de ces pays réprochés qui ne sont pas faits pour les douceurs et la tranquillité d'un pouvoir absolu et indépendant. — Le M. J'en conclus moi que les partisans de ce système ne sont pas *conséquens* en Espagne.... Demain si vous le voulez nous ferons un tour en Turquie. — L'ult. Oh c'est un pays barbare. — Le M. C'est une conséquence.... Mais ce serait aller trop loin en une seule leçon. *San-Martin*

(*) On sait que cette classe de moines est partisan de l'inquisition et de toutes les mesures violentes.

AVIS. — Le 20 décembre 1824, à trois heures de relevée, il sera procédé par devant le commissaire du district de Huy, et publiquement à l'adjudication des ouvrages en maçonnerie, menuiserie, serrurerie, et autres à faire aux bâtimens du tribunal de première instance de l'arrondissement.

Cette adjudication aura lieu au local du susdit tribunal, sur soumissions et aux rabais. Les soumissions doivent énoncer les offres en monnaie du royaume, être faites sur papier timbré et remises cachetées au plus tard le 18 courant, au bureau du commissariat du district où l'on peut prendre communication du devis des ouvrages à exécuter et des clauses et conditions sous lesquelles l'adjudication sera consentie.

Huy, le 1^{er} décembre 1824.

Le commissaire royal, Comte de FICQUELMONT.

VILLE DE LIÈGE. — Milice nationale

Les bourgmestre et les échevins, vu l'article 21 de la loi du 8 janvier 1817, portant que les *miliciens*, non remplaçans, substituans ou volontaires, qui depuis leur incorporation, ont obtenu des droits à l'exemption par suite du décès d'un père ou d'une mère veuve, par

l'ingénieur en chef affirme qu'il a demandé à un sergent si le colonel avait donné l'ordre de sabrer les bourgeois. Le sergent lui répondit que non; mais que le colonel avait dit: « Si on vous insulte une fois, ne dites rien; à la seconde, attendez encore; mais à la troisième, frappez. » Quelques jours après le colonel aurait dit: « Il faut que quelqu'un ait divulgué l'ordre; si je le découvre, il sera sévèrement puni. »

Cours de la bourse du 11 décembre. — 5 p. c. cons. 102 fr. 20 c. Emp. royal d'Espagne, 57 3/4; act. de la banque, 1995 00. La fin du mois, à 3 h. était à 102 fr. 35 c.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Augsbourg, le 5 décembre. — Le pacha de Scutari a refusé les secours que lui demandait, Omer Vrione et Derwich-pacha commandant en Thessalie, sous prétexte que la Porte ne lui avait pas envoyé la somme qui lui avait été promise pour lever un corps d'albanais. Le pacha de Travénick a imité la conduite de celui de Scutari.

On mande de Bitolia en date du 11 novembre, que Derwich-pacha y est arrivé de Larisse, et que son armée qui a été constamment aux prises avec les Grecs a extraordinairement diminué.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 13 décembre. — La deuxième chambre est assemblée en ce moment pour la discussion du budget. Plusieurs orateurs ont déjà été entendus. (A demain les détails.)

LIÈGE, LE 14 DÉCEMBRE.

M. le directeur-général pour les affaires du culte catholique avait eu occasion de remarquer que les administrations des fabriques d'églises ne se conformaient pas, en général, aux dispositions contenues dans l'art. 73 du décret du 30 décembre 1809, portant que nul cénotaphe, nulle inscription, nul monument funèbre ou autre, de quelque genre que ce soit, ne pourront être placés que sur la proposition de l'évêque diocésain et la permission du ministre du culte, vient d'appeler toute l'attention des administrations locales sur cet objet.

En conséquence elles sont chargées de faire parvenir au gouvernement de la province un relevé indicatif des cénotaphes, inscriptions, monuments funèbres, armoiries, etc., placés actuellement dans les églises primaires, succursales, chapelles, oratoires, ou tous autres édifices destinés à l'exercice public du culte (J. de Bruxelles.)

On mande de Pétersbourg, le 26 novembre. — Les désastres causés par l'inondation du 19 sont au dessus de toute expression. Des villages entiers ont disparu, l'île des Matelots, celle de Gutnusk, Emalianorka, Catherinshof et la fonderie impériale sont entièrement dévastées. Le port des galères à Vasilli-Ostrou a été ruiné au point qu'il n'y reste de traces ni de maisons ni de rues. Tous les ponts sont rompus; les communications ne sont pas encore rétablies dans la Colonna. Cronstadt n'a pas moins souffert; aussitôt que la mer eût franchi le mur de la grande batterie, la ville a été entièrement inondée. Grand nombre de navires marchands ont péri: un vaisseau de ligne de 100 canons a été entraîné sur la grande place. On compte plus de 100 personnes qui ont disparu.

Le gouverneur militaire de Pétersbourg, comte Miloradowitsch navigait dans les rues en chaloupe et sauva ainsi beaucoup de monde; l'aide-camp général Benkendorff ayant reçu ordre de l'empereur d'envoyer au secours des malheureux la chaloupe impériale, pour encourager les marins, il traversa le quai où l'eau lui venait jusqu'aux épaules, monte, non sans beaucoup de difficultés, dans la chaloupe, en dirige tous les mouvements et pendant une périlleuse navigation, qui dura jusqu'à trois heures après-midi, a eu le bonheur de sauver plusieurs individus d'une mort inévitable: — Le colonel Germann donna aussi des preuves d'un rare dévouement. La tempête fit sentir aussi ses terribles effets à Gothenbourg: beaucoup de bâtimens ont été endommagés, et un yacht a coulé à fond. A Uddewalla, l'eau a emporté des maisons entières. de grands bâtimens ont été jetés sur le rivage à 4000 pieds de leur ancrage.

— Jamais, écrit-on de Paris, ouvrage n'a fait une plus profonde sensation que l'Histoire de Napoléon et de la grande armée en 1812, par le comte de Ségur; déjà l'édition est épuisée. On y voit que l'ouverture de cette fameuse campagne de Russie a été marquée par les présages les plus funestes. M. de Ségur, petit fils du ministre de la guerre de ce nom, au commencement du règne de Louis XVI, et fils du pair de France, si connu par ses écrits, y servait comme général. Voici comme il peint l'arrivée de la grande armée sur les frontières de la Russie:

« Le 23 juin, avant le jour, la colonne impériale atteignit le Niémen, mais sans le voir. Napoléon, qu'une voiture avait transporté jusque là, monta à cheval à deux heures du matin. Il reconnut le fleuve russe, sans se déguiser, comme on l'a dit faussement, mais en se couvrant de la nuit pour franchir cette frontière. Comme il paraissait devant cette rive, son cheval s'abattit tout-à-coup, et le précipita sur le sable; une voix s'écria: — Ceci est d'un mauvais présage; un Romain reculerait! — On ignore si ce fut lui ou quelqu'un de sa suite qui prononça ces mots. Sa reconnaissance faite, il ordonna qu'à la chute du jour suivant le fleuve fût passé sur trois points; puis il se retira dans son quartier, où il passa toute la journée, tantôt dans sa tente, tantôt dans une maison polonoise, étendu sans force dans un air immobile au milieu d'une chaleur lourde et cherchant en vain le repos.

« Dès que la nuit fut revenue il se rapprocha du fleuve. Ce furent quelques sapeurs, dans une nacelle, qui le traversèrent d'abord. Étonnés, ils abordent et descendent sans obstacle sur la rive russe. Là, ils trouvent la paix; c'est de leur côté qu'est la guerre: tout est calme sur cette terre étrangère qu'on leur a dépeinte si menaçante. Cependant un simple officier de cosaques, commandant une patrouille se présente bientôt à eux. Il est seul, il semble se croire en pleine paix, et ignore que l'Europe entière en armes est devant lui. Il demande à ces étrangers qui ils sont. — Français, lui répondirent-ils. — Que voulez-vous, reprit cet officier, et pourquoi venez-vous en Russie? Un sapeur lui répliqua brusquement: Vous faire la guerre! prendre Wilna! délivrer la Pologne! — Et le cosaque se retire, il disparaît dans les bois, sur lesquels trois de nos soldats, emportés d'ardeur et pour sonder la forêt, déchargent leurs armes. Ce premier signal de guerre irrita violemment l'empereur, soit prudence ou pressentiment.

Tandis que l'armée passait le Niémen, l'impatience saisit Napoléon. Tout-à-coup il s'enfonce à travers le pays, courant de toute la vitesse de son cheval. Il fit plus d'une lieue dans une profonde solitude, puis revint sur ses pas. On n'apercevait dans le lointain que quelques cosaques, mais le ciel commença à se montrer l'ennemi des étrangers. On croyait entendre le canon; c'était un affreux orage qui s'étendait sur toute l'armée sur 50 lieues d'espace. Toutes les cataractes du ciel semblaient ouvertes, des torrens tombaient sur la terre, les routes étaient détruites, les campagnes ravagées. 10,000 chevaux périrent dans la marche et dans les bivouacs qui suivirent. Un ouragan servit d'abri à l'empereur contre la première fureur de cet orage. Ce phénomène extraordinaire (tonnales, pluie, qui déjà regrettait la France.

Extrait des journaux Anglais.

Le 8 décem. le bruit s'est répandu à Londres, dans la partie occidentale de la ville, que le roi est sérieusement indisposé. On voit à chaque instant passer et repasser les médecins de la cour; les domestiques ont tous un air sombre.

Le ministre de Vienne, qui l'année dernière publia cet interdit si magnanime contre la visite de deux ou trois dames anglaises, et du patriote anglais Peer, a publié un nouveau décret pour préserver l'Autriche du contact des politiques constitutionnels. Dans cette circonstance, la liste des individus *prohibés* se compose non-seulement d'Anglais, mais d'Italiens et de Français. A la tête de la liste, est M. Duvergier de Hauranne, royaliste modéré et membre de la dernière chambre des députés.

Le général Quiroga a adressé une lettre au *Morning-Paper*, en réponse à l'article de la *Gazette de Madrid*, relatif au meurtre commis sur la personne de quelques royalistes, à l'époque où il commandait la Corogne. « Je puis jurer, dit-il, que toute ma vie politique n'offre pas une seule circonstance où l'on puisse me soupçonner d'avoir ordonné un crime ou d'y avoir participé. Quant au rôle que j'ai joué dans les événements que je croyais être la régénération de mon pays, je m'en ferai toujours gloire, quoique certaines personnes en jugent autrement; mais je puis certifier que jamais, ni quand je commandais l'armée libératrice de l'île de Léon, ni depuis lors, aucune goutte de sang n'a été répandue par mes ordres, si ce n'est dans les combats, ou par l'exécution des lois existantes.

Avis. — Les personnes qui désireraient prendre des arrangements pour la lecture des journaux anglais peuvent s'adresser au bureau de cette feuille.

FIESQUE, tragédie nouvelle de M. ANCELOT.

La forme du gouvernement établie dans Gènes, quand André Doria eût rendu la liberté à son pays, n'était pas encore, après vingt années de dissensions, satisfaisante pour tous les citoyens. Ces républicains, fiers et turbulents ne pouvaient souffrir de voir l'administration aux mains de quelques familles nobles; ils soupiraient après le rétablissement du gouvernement populaire; et tout en respectant les vertus et les talens de Doria, beaucoup étaient jaloux de l'ascendant qu'il avait pris dans les conseils. Son âge, cependant, sa modération et son amour de la liberté rassuraient ses concitoyens. Mais cette autorité et cette influence pouvaient devenir funestes en passant à quelque autre plus avide de pouvoir ou moins vertueux. Tel était Giannettino Doria, neveu (*) d'André, dont le caractère hautain, insolent, ambitieux était insupportable aux citoyens d'un pays libre. André Doria ne mettait pas de bornes à son amitié pour son neveu, et paraissait plus soigneux de lui assurer le pouvoir, que d'établir pour long-tems la liberté dans Gènes.

C'est alors que Louis Fiesque, comte de Lavagna, conçut un des plus hardis projets dont ait jamais parlé l'histoire. Les sollicitations pressantes de François I^{er}, celles de Paul III, et des motifs d'intérêt personnel le poussèrent dans cette conspiration célèbre, qui confirma, pour la dernière fois, les uns dans le commandement, les autres dans la servitude.

Ce jeune homme sorti d'une des familles les plus riches et les plus illustres de la république, possédait dans un degré éminent toutes les qualités qui gagnent les cœurs et commandent le respect. Son extérieur était plein de grâces et de majesté: il était insinuant, doux, affable et généreux jusqu'à la profusion. Mais sous l'apparence de toutes ces qualités aimables, il cachait ces passions fortes et hardies qui font le conspirateur, une ambition insatiable, un courage au-dessus de la crainte, une fermeté d'âme inflexible. Il ne put voir sans envie la puissance d'André Doria, et sans indignation, à quel infâme héritier elle était réservée... Cette puissance à laquelle il ne pouvait se soumettre, il résolut de l'abattre. Il communiqua ses projets à quelques confidens choisis: à leur tête, Verrina, homme d'un esprit ardent et impétueux, capable de former et d'exécuter à la fois les desseins les plus audacieux, fortement attaché à la fortune de Fiesco, lui persuada de se placer lui-même, sans secours étranger, sur le trône ducal de Gènes, où l'appellent sa naissance illustre et la voix de ses concitoyens, où l'éleveront les efforts et le courage de ses amis. A l'instant même l'assassinat des deux Doria et la ruine du pouvoir existant sont résolus. Durant le tems et les apprêts qu'exigent l'exécution d'un tel complot, Fiesque fait son principal soin de tenir ses projets cachés et d'éloigner tout soupçon. Il paraît s'abandonner entièrement aux plaisirs, à la dissipation d'une vie insouciant et dissolue.

Esclave au sein des jeux où s'endort son courage
D'une jeunesse oisive il brigue le suffrage,
Oubliant les lauriers dont son front fut paré,
Courtisan fastueux, de femmes entouré,
Tantôt il les poursuit de ses vœux infidèles,
Tantôt conteur frivole, assis au milieu d'elles,
Si l'ennui les arrache à leurs bruyants plaisirs
Ses récits fabuleux amusent leurs loisirs.

Ecoutez-le parler aux Gênois que chaque soir il rassemble dans son palais.

Non, gênois, de nos jeux ne bornons point le cours:
Le tems aura bientôt emporté nos beaux jours.
Saisissons du plaisir les heures passagères
Tandis que mon palais s'ouvre aux danses légères, etc.

Mais au milieu de la pompe des fêtes, Fiesque poursuit son plan d'une volonté ferme et persévérante. Courtisan assidu des deux Doria, il trompe facilement le confiant André, il endort même Giannettino que la conscience de ses crimes devait rendre plus soupçonneux, et plus craintif.

Cependant tout est prêt; et pour frapper le coup, différents moyens sont d'abord vainement tentés. Alors il fut résolu d'enlever de vive force, ce qu'on ne pouvait obtenir par stratagème, et l'on fixa pour l'exécution de l'entreprise la nuit du second au trois de janvier. La veille, Fiesco se montre toujours aussi ardent aux plaisirs, le soir même, il fait sa cour aux Doria avec les marques de respect habituelles, et les laissant dans une sécurité parfaite, il vole vers son palais, où se trouvait réunis, par les soins de Verrina, un grand nombre de Gênois: il les irrite, les subjugue, les entraîne au mot de tyrannie et de liberté, et avant de donner ses derniers ordres, il passe dans l'appartement de sa femme, qu'il aimait d'un amour digne de sa beauté, digne de ses vertus. Les larmes et les prières d'une épouse, les conseils de son gouverneur Pausa, ne parent l'étranger. « Adieu, s'écria-t-il, tu ne me reverras plus, ou tu verras demain tous les Gênois soumis à ta puissance.

Revenu auprès de ses compagnons, il leur assigne à chacun son poste, et se réserve l'attaque du port où était la flotte de Doria, tandis que Verrina en fermerait l'entrée avec une galère de Fiesque. Les conspirateurs, nombreux (2) et bien armés se répandent dans tous les quartiers de la ville, en faisant retentir les noms de Fiesque et de liberté. A ce mot si cher, si populaire, les gens de la basse classe prennent les armes et se joignent aux conspirateurs. Les nobles ne songent qu'à se préserver du pillage. Giannettino

(1) Son cousin et son petit-fils adoptif, selon le cardinal de Retz.
(2) Le nombre monta jusqu'à dix mille.